

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

10 – DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DE LA RIVAUDIERE

N° 2017-12-10

NOMENCLATURE : 8.3.1

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ
Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....23
ayant un pouvoir.....5
absent1
votants.....28

Absent : 1

Chantal PERRUCHET

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 17 E 3011 situé chemin de la Barre, une voie privée a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement le 4 décembre 2017 :

- impasse des Barilletts
- impasse de la Coudraie
- impasse des Coudriers
- impasse des Landes de la Barre
- impasse de la Rivaudière

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : impasse de la Rivaudière

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 POUR décident :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 17 E 3011 : impasse de la Rivaudière.

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,

Le Maire,
Alain ROYER
Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171218-2017-12-10-DE
Date de réception préfecture :